



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CA/225

Le 6 juillet 2015

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications

Objet: **Envoi de la correspondance de l'UIT-R**

1 Envoi des Circulaires administratives et des Lettres circulaires du BR

En application de l'Annexe 2 de la Décision 5 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a recensé une série de mesures de réduction des dépenses visant notamment à «supprimer autant que possible la télécopie et le courrier postal traditionnel pour les communications entre l'Union et les Etats Membres et à les remplacer par les méthodes de communication électronique modernes», et comme l'a recommandé le Groupe consultatif des radiocommunications lors de sa 22ème réunion tenue du 5 au 8 mai 2015, l'envoi des Circulaires administratives et des Lettres circulaires du Bureau sera désormais géré par voie électronique, sauf demande contraire expressément formulée par l'Administration ou le Membre de Secteur auquel ces Circulaires ou Lettres circulaires sont envoyées. La date effective d'entrée en vigueur de cette nouvelle directive est fixée au **3 août 2015**.

2 Mise à disposition des Circulaires administratives et des Lettres circulaires du BR sous forme électronique

Toutes les Circulaires administratives et Lettres circulaires du BR sont librement accessibles depuis le site web de l'UIT à l'adresse:

www.itu.int/go/Rcirculars

En utilisant leur compte TIES, les membres peuvent choisir d'être informés lorsque des Circulaires administratives et des Lettres circulaires du BR, ou d'autres documents qui les intéressent, ont été affichés sur le site web de l'UIT.

Pour créer un compte TIES et activer ces alertes, ou pour récupérer votre nom d'utilisateur TIES ou votre mot de passe, veuillez consulter le site: www.itu.int/ties. Les comptes TIES sont fournis à la demande aux représentants des membres de l'UIT (Etats Membres, Membres de Secteur, Associés et établissements universitaires).

Si vous souhaitez recevoir les Circulaires administratives et les Lettres circulaires du BR sous une autre forme, notamment par courrier de surface, veuillez vous mettre en rapport avec: ITU-R.Registrations@itu.int.

3 Correspondance obligatoire

Les dispositions décrites ci-dessus ne s'appliquent pas à la correspondance obligatoire visée dans les dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications.



François Rancy
Directeur

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale sur les questions réglementaires/de procédure
- Président et Vice-Présidents du Groupe consultatif des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications